



# Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

31 décembre 2023

58 avenue Marceau, 75008 Paris  
T. +33 (0)1 45 05 55 55  
[www.montpensier.com](http://www.montpensier.com)

## Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

---

Acteur des marchés financiers : **Montpensier Finance**, LEI 969500ZULWSYU0KNNI20

---

### Résumé

[Résumé prévu à l'article 5 du règlement délégué (UE) 2022/1288]

*Dans la section «Résumé», les acteurs des marchés financiers font figurer l'ensemble des éléments suivants:*

*a) le nom de l'acteur des marchés financiers auquel se rapporte la déclaration des incidences négatives en matière de durabilité;*

Montpensier Finance (LEI 969500ZULWSYU0KNNI20) prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Montpensier Finance.

*c) la période de référence de la déclaration;*

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. En vertu de l'article 6 du Règlement Délégué 2022/1288, l'incidence correspond à la moyenne des incidences aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de la période. Les calculs ont été réalisés sur la base des portefeuilles à fin de trimestre et des données disponibles au 31 décembre.

*b) le fait que les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en considération;*

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilités sont prises en considération sur l'ensemble des investissements en direct, actions ou obligations convertibles, pour les fonds labellisés article 8 et article 9. Ils sont également partiellement pris en compte pour les fonds article 8 (actions, obligations, ou obligations convertibles) non labellisés, via la politique d'exclusion. En revanche, ils ne sont pas pris en compte pour les fonds et mandats article 6 gérés en direct ou en fonds de fonds.

Nous prenons en compte les 14 indicateurs des Principales Incidences Négatives dans notre politique d'exclusions sectorielles et normatives, notre analyse des pratiques de bonne gouvernance (à travers notre méthode Montpensier Governance Flag – MGF), ainsi que notre analyse propriétaire qualitative de la contribution des entreprises aux transitions environnementale et solidaire (Montpensier Impact Assessment - MIA et Montpensier Industry Contributor - MIC), et/ou dans notre analyse des éco-activités qui détermine la contribution à un ou plusieurs objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU.

La pertinence et la couverture de ces indicateurs dans l'analyse varient en fonction du secteur, de l'industrie et de la région dans lesquels opère chaque entreprise.

*d) un résumé des principales incidences négatives.*

Nous prenons en compte les 14 indicateurs des Principales Incidences Négatives dans notre politique d'exclusions sectorielles et normatives, notre analyse des pratiques de bonne gouvernance (à travers notre méthode Montpensier Governance Flag – MGF), ainsi que notre analyse propriétaire qualitative de la contribution des entreprises aux transitions environnementale et solidaire (Montpensier Impact Assessment - MIA et Montpensier Industry Contributor - MIC), et/ou dans notre analyse des éco-activités qui détermine la contribution à un ou plusieurs objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU.

La pertinence et la couverture de ces indicateurs dans l'analyse varient en fonction du secteur, de l'industrie et de la région dans lesquels opère chaque entreprise.

Ci-dessous une liste non-exhaustive des principales incidences négatives qui peuvent être prises en compte dans notre analyse extra-financière et que, pour certains, nous visons à atténuer :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Empreinte carbone
- Intensité carbone
- Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles
- Proportion d'énergie non-renouvelable dans la consommation et la production
- Conformité avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies
- Taux de féminisation du Board
- Parts des sociétés sans objectif de réduction d'émissions de GES
- Utilisation et recyclage de l'eau
- Nombre de jours perdus pour cause d'accident du travail

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

[Informations prévues à l'article 6 du règlement délégué (UE) 2022/1288]

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences	Incidences	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
		2023	2022			
<b>INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT</b>						
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	157 194	133 935	Taux de couverture : 97.96% Émissions de GES de niveau 1 (Émissions directes de l'entreprise, provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise) reporté par les sociétés, ou estimé par MSCI ESG Research (Tonnes Émissions).	Pour tous nos fonds labellisés, nous nous engageons à surperformer les indices respectifs au niveau des émissions de GES Scopes 1 et 2, en absolu ou en intensité.
		Émissions de GES de niveau 2	37 731	35 944	Taux de couverture : 97.96% Émissions de GES de niveau 2 (Émissions indirectes, provenant de la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée par l'entreprise) reporté par les sociétés, ou estimé par MSCI ESG Research (Tonnes Émissions).	Pour tous nos fonds labellisés, nous nous engageons à surperformer les indices respectifs au niveau des émissions de GES Scopes 1 et 2, en absolu ou en intensité.
		Émissions de GES de niveau 3	868 402	880 780	Taux de couverture : 97.93% Émissions de GES de niveau 3 (Autres émissions indirectes liées à l'activité de l'entreprise, mais provenant d'autres entreprises, comprenant les activités liées à l'électricité non couvertes par le champ d'application du Scope 2) estimé par MSCI ESG Research (Tonnes Émissions).	Nous avons indiqué ici les émissions de GES pour tout le niveau 3. Néanmoins, à ce stade, les données relatives aux émissions du niveau 3 (autres émissions indirectes liées à l'activité de l'entreprise, mais provenant d'autres entreprises) ne sont que partiellement disponibles et les méthodes pour les estimer peuvent varier significativement. Ainsi, nous avons mis en place une première approche de prise en compte de ces données d'émissions indirectes, pour la partie du scope 3 pour laquelle nous sommes en capacité de récupérer des données que nous jugeons suffisamment pertinentes : les émissions directes de carbone des fournisseurs de premier rang, données qui sont associées aux biens et services achetés par ces entreprises (à l'exclusion de l'électricité achetée). Si cette donnée n'est pas disponible pour une société, MSCI ESG Research fournit une estimation que nous jugeons de bonne qualité. Nous avons pour objectif d'inclure les émissions de GES de tout le niveau 3 dès que nous aurons pu constater des améliorations méthodologiques.

	Émissions totales de GES	1 045 582	1 016 055	Taux de couverture : 97.93% Émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 reporté par les sociétés, ou estimé par MSCI ESG Research pour les scopes 1 et 2, estimé par MSCI pour le scope 3 (Tonnes Émissions). Si aucune donnée n'est reportée par les sociétés ou estimée par MSCI, l'indicateur n'est pas calculé.	Nous continuons notre travail sur la détermination de nouveaux objectifs climatiques au niveau de la société de gestion, au premier rang desquels une feuille de route sur la décarbonation de nos portefeuilles et les façons d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, en ligne avec l'Accord de Paris, afin de limiter le réchauffement planétaire à +1,5°C avant la fin du siècle.
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	335	337	Taux de couverture : 97.93% Empreinte GES de niveau 1, 2 et 3 reporté par les sociétés, ou estimé par MSCI ESG Research pour les scopes 1 et 2, estimé par MSCI pour le scope 3 (Tonnes Émissions / €M investi). Si aucune donnée n'est reportée par les sociétés ou estimée par MSCI, l'indicateur n'est pas calculé.	Pour tous nos fonds labellisés, nous nous engageons à surperformer les indices respectifs au niveau des émissions de GES Scopes 1 et 2, en absolu ou en intensité.
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	706	669	Taux de couverture : 97.93% Cet indicateur mesure les émissions de GES cumulées les plus récentes des entreprises scopes 1, 2 et 3 (émissions des scopes 1 et 2, le provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise, et émissions indirectes, provenant de la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée par l'entreprise pour ses activités ; ainsi qu'une estimation des émissions du scope 3, autres émissions indirectes liées à l'activité de l'entreprise, mais provenant d'autres entreprises, établie par MSCI ESG Research) normalisées proportionnellement au Chiffre d'Affaires (teq CO2/M€ ou M\$ de CA).	Pour tous nos fonds labellisés, nous nous engageons à surperformer les indices respectifs au niveau des émissions de GES Scopes 1 et 2, en absolu ou en intensité.
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	6.83%	5.72%	Le taux de couverture n'est pas significatif. Cet indicateur couvre uniquement les entreprises identifiées par MSCI ESG Research comme étant impliquées dans les combustibles fossiles.	Nous avons mis en place des mesures afin de limiter notre exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles. En effet, nous excluons de l'univers d'investissement de tous nos fonds, les sociétés générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires annuel dans l'extraction et la vente du charbon thermique (lignite, bitume, anthracite, ...). Pour nos fonds articles 8 et 9, nous excluons également les entreprises impliquées (10% du CA annuel) dans l'extraction non-conventionnelle du pétrole et du gaz (sables bitumeux, pétrole et gaz de schiste, gaz de couche). Enfin, pour nos fonds labellisés, notre analyse de l'impact sur l'environnement selon la contribution aux ODD de l'ONU nous conduit à exclure les impacts environnementaux les plus négatifs, selon une approche Best-in-Class (méthode propriétaire "Montpensier Industry Contributor") pour nos fonds Article 8, selon une approche Best-in-Universe (méthode propriétaire "Montpensier Impact Assessment") pour nos fonds Article 9.

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	66.40%	73.27%	Taux de couverture : 68.65% Cet indicateur représente la consommation et/ou la production d'énergie de l'entreprise à partir de sources non renouvelables en pourcentage de la consommation et/ou de la production totale d'énergie de l'entreprise.	Nous prenons en compte le mix énergétique des sociétés bénéficiaires d'investissement, et avons mis en place des mesures afin de limiter notre exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles. En effet, nous excluons de l'univers d'investissement de tous nos fonds les sociétés générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires annuel dans l'extraction et la vente du charbon thermique (lignite, bitume, anthracite, ...). Pour nos fonds articles 8 et 9, nous excluons également les entreprises impliquées (10% du CA annuel) dans l'extraction non-conventionnelle du pétrole et du gaz (sables bitumeux, pétrole et gaz de schiste, gaz de couche). De plus, nous continuons à travailler sur la détermination de nouveaux objectifs climatiques au niveau de la société de gestion, au premier rang desquels une feuille de route sur la décarbonation de nos portefeuilles et les façons d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, en ligne avec l'Accord de Paris, afin de limiter le réchauffement planétaire à +1,5°C avant la fin du siècle. La prise en compte de la part de consommation et de la production d'énergie qui provient de sources d'énergie renouvelables permettra ainsi d'atteindre cet objectif.
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0.31	0.63	Taux de couverture : 98.28% Cet indicateur mesure la consommation d'énergie (GWh) par million d'euros de chiffre d'affaires, des sociétés appartenant à des "secteurs à fort impact climatique", ie les secteurs des sections NACE A à H et L du Règlement CE n°1893/2006 du parlement européen, soit : A - Agriculture, sylviculture et pêche B - Industries extractives C - Industries manufacturières D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné E - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution F - Construction G - Commerce, réparation, d'automobiles et de motocycles H - Transports et entreposage L - Activités immobilières détaillées ci-après :	Nous prenons en compte la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement en intégrant ce sujet dans notre analyse extra-financière qualitative des sociétés, à l'aide de nos méthodes propriétaires (Montpensier Impact Assessment – MIA et Montpensier Industry Contributor - MIC).
	<i>A - Agriculture, sylviculture et pêche</i>	0.00	ND		
	<i>B - Industries extractives</i>	0.00	ND		
	<i>C - Industries manufacturières</i>	0.14	ND		
	<i>D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné</i>	0.09	ND		
	<i>E - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution</i>	0.03	ND		
	<i>F - Construction</i>	0.00	ND		

		<i>G - Commerce, réparation, d'automobiles et de motocycles</i>	0.00	ND		
		<i>H - Transports et entreposage</i>	0.04	ND		
		<i>L - Activités immobilières</i>	0.00	ND		
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	9.84%	0.08%	Taux de couverture : 98.24% Cet indicateur représente les entreprises identifiées par MSCI ESG Research comme : - disposant de sites opérationnels dans des zones protégées ou adjacentes à celles-ci et/ou dans des zones de grande valeur en termes de biodiversité en dehors des zones protégées ; ou - faisant l'objet de controverses Orange liées à l'utilisation ou à la gestion des ressources naturelles par une entreprise.	Nous prenons en compte les incidences négatives sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité en intégrant ce sujet dans notre analyse extra-financière qualitative des sociétés, à l'aide de nos méthodes propriétaires (Montpensier Impact Assessment – MIA et Montpensier Industry Contributor - MIC).  En 2022 le taux de couverture de cet indicateur n'était que de 0.08% et ne couvrait que des entreprises identifiées.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.13	0.00	Taux de couverture : 2.73% Dû à un très faible taux de couverture, cet indicateur peut manquer de pertinence. Cet indicateur couvre uniquement les données sur les rejets dans l'eau tels que déclarés par les entreprises et non le volume d'eau contaminée ou les paramètres de qualité de l'eau. Si plusieurs polluants dans l'eau sont divulgués, MSCI ESG Research agrège les volumes (en tonnes).	Nous prenons en compte les rejets dans l'eau lors de notre analyse extra-financière qualitative des sociétés, à l'aide de nos méthodes propriétaires (Montpensier Impact Assessment – MIA et Montpensier Industry Contributor - MIC).
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	15.39	10.58	Taux de couverture : 50.75% Dû à un très faible taux de couverture, cet indicateur peut manquer de pertinence. En outre, il s'agit de données reportées par les entreprises, qui peuvent avoir différentes acceptions.	Nous prenons en compte la production de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements lors de notre analyse extra-financière qualitative des sociétés, à l'aide de nos méthodes propriétaires (Montpensier Impact Assessment – MIA et Montpensier Industry Contributor - MIC).

**INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION**

Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.01%	0.27%	Taux de couverture : 97.80% La part des entreprises ayant participé à des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales est appréhendée via les controverses "Red" de MSCI ESG Research, qui regroupent notamment les sociétés qui ne sont pas en ligne avec le Global Compact des Nations Unies (Droits de l'Homme, Droits du travail, Environnement et Corruption) et/ou les politiques générales des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.	Nous excluons de l'univers d'investissement de nos fonds Article 9 et Article 8 du règlement SFDR les valeurs qui ne sont pas alignées avec certaines normes et conventions mondiales, notamment les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. La conformité avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies est également un indicateur qui nous permet de mesurer la performance d'une société en matière de Droits de l'Homme. Cet indicateur d'impact est disponible dans nos reportings d'impacts, mis à jour deux fois par an.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	0.26%	36.18%	Taux de couverture : 97.41% Cet indicateur couvre uniquement la part des entreprises signataires du Global Compact ne disposant pas d'un mécanisme pour monitorer le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies	Nous excluons de l'univers d'investissement de nos fonds Article 9 et Article 8 du règlement SFDR les valeurs qui ne sont pas alignées avec certaines normes et conventions mondiales, notamment les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. La conformité avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies est également un indicateur qui nous permet de mesurer la performance d'une société en matière de Droits de l'Homme. Cet indicateur d'impact est disponible dans nos reportings d'impacts, mis à jour deux fois par an. De plus, notre méthodologie propriétaire d'analyse en 4 étapes s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, et intègre ces critères sociaux et de gouvernance. Ces indicateurs nous permettent de mesurer la prise en compte de mécanismes de traitement des plaintes et politiques de contrôle. En effet, la méthode Montpensier Governance Flag (MGF) a pour objectif d'évaluer l'alignement d'intérêts entre les dirigeants, les actionnaires et plus généralement l'ensemble des parties prenantes. Cette analyse des structures de gouvernance nous renseigne sur la capacité de l'entreprise à appliquer et de renforcer ses contrôles. De plus, la méthode Montpensier Impact Assessment (MIA) nous permet d'identifier les pratiques sociales de l'entreprise. Cette analyse s'appuie sur une liste de sous-critères, qui comprennent notamment la gestion du capital humain et des communautés locales et les mécanismes de réclamation, et nous permet ainsi d'évaluer la capacité des sociétés à déployer ces moyens et opérer des contrôles. L'absence de politiques de contrôle du respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et de mécanismes de traitement des plaintes empêcherait cet alignement avec certaines normes et conventions mondiales que nous recherchons dans nos investissements afin de mesurer la performance d'une société en matière de Droits de l'Homme.

12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	7.39%	14.12%	<p>Taux de couverture : 10.47%</p> <p>Dû à un très faible taux de couverture, cet indicateur peut manquer de pertinence. Cet indicateur couvre les différence de rémunération déclarées par les entreprises, qui peuvent recouvrir différentes mesures. Afin de faciliter la comparaison, MSCI ESG Research a normalisé pour chaque entreprise, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes en utilisant la formule suivante : (rémunération des hommes - rémunération des femmes) / rémunération des hommes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un pourcentage positif indique que les femmes ont une rémunération inférieure à celle des hommes ;</li> <li>- un pourcentage négatif indique que les femmes ont une rémunération supérieure à celle des hommes ;</li> <li>- un pourcentage nul indique qu'il n'y a pas d'écart entre les rémunération des femmes et celles des hommes.</li> </ul>	<p>Nous avons mis en place des mesures afin de contrôler l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de sociétés bénéficiaires des investissements. Notre méthode d'analyse propriétaire Montpensier Governance Flag (MGF) a pour objectif d'évaluer l'alignement d'intérêts entre les dirigeants, les actionnaires, et les parties prenantes plus généralement. Cette analyse s'appuie sur plusieurs indicateurs, dont la présence de femmes au conseil d'administration. Nous considérons ainsi qu'un conseil d'administration avec une faible proportion de femmes (inférieur à 30% des effectifs) nuirait à la promotion d'un écart de rémunération moyen égal entre hommes et femmes.</p> <p>De plus, la méthode Montpensier Impact Assessment (MIA) nous permet d'identifier les pratiques sociales de l'entreprise. Cette analyse s'appuie sur une liste de sous-critères, qui comprennent notamment la gestion du capital humain, la promotion de l'égalité des genres, et des pratiques de rémunérations entre hommes et femmes équitables. Nous considérons qu'un écart de rémunération moyen non corrigé aurait un impact négatif sur la Transition Solidaire et l'inclusion que nous recherchons dans nos investissements.</p>
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	38.97%	37.89%	<p>Taux de couverture : 97.79%</p> <p>Cet indicateur représente le pourcentage des membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance qui sont des femmes.</p>	<p>Notre méthodologie propriétaire Montpensier Governance Flag, qui met l'accent sur les bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, au travers d'une grille de lecture méthodique, relative et évolutive dans le temps, s'appuie sur une liste de sous-critères, dont la mixité au sein des organes de gouvernance. Première étape qualitative de notre analyse extra-financière, la bonne gouvernance est un pré-requis pour l'alignement d'intérêts entre les dirigeants, les actionnaires, et plus généralement l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, nous analysons et valorisons la diversité au sein des conseils d'administration.</p>
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.01%	0.00%	<p>Taux de couverture : 97.81%</p> <p>Cet indicateur reflète le lien (propriété, la fabrication ou l'investissement) d'une entreprise avec les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques ou les armes biologiques. Les produits de sécurité connexes ne sont pas pris en compte dans la détermination des liens.</p>	<p>Outre les valeurs identifiées comme étant impliquées dans la production des armes mentionnées dans le traité d'interdiction des mines antipersonnel (Traité d'Ottawa), et dans la convention sur les armes à sous-munitions (Convention d'Oslo), nous excluons également de nos fonds labellisés les sociétés impliquées dans les armes illicites du « Weapons Act » promulgué par la Belgique. Enfin, nous excluons de nos fonds labellisés Towards Sustainability les sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes nucléaires ou ses composants sur mesure.</p>



Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
						Environnement
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	0	na	Taux de couverture : 100.00% Cet indicateur mesure les pays soupçonnés d'être impliqués dans des violations des droits de l'homme qui peuvent faire l'objet de sanctions de la part de l'UE. Les mesures restrictives imposées par l'UE peuvent viser des gouvernements de pays tiers, des entités non étatiques ou des individus. Les sanctions peuvent consister en des gels d'avoirs, des interdictions de voyager, des mesures économiques et financières ou des embargos sur les armes, entre autres. Les données sont issues du Service Européen pour l'Action Extérieure (SEAE).	Notre analyse ESG des obligations souveraines s'appuie sur l'intégration de critères extra-financiers dès la définition de l'univers d'investissement : notre politique d'exclusion mise en œuvre s'appuie sur la politique d'exclusion basée sur notre liste propriétaire telle que décrite sur le site internet de Montpensier Finance et complétée par l'exclusion des pays notés « CCC » par MSCI ESG Research, c'est à dire les plus mauvais élèves sur les piliers environnemental, social et de gouvernance. L'indicateur MSCI permet d'apprécier la performance d'un pays en matière de Droits de l'Homme et de violations de normes sociales. A savoir que les obligations souveraines représentent moins de 0.30% des AuM de Montpensier Finance.	

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	

Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences	Incidences	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
		2023	2022			
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	0.00%	0.00%	Taux de couverture : 86.70% Part des entreprises pour lesquelles MSCI ESG Research a analysé la présence ou non d'initiatives afin de réduire leurs émissions de carbone. Cet indicateur a été complété par Montpensier Finance, par la proportion des entreprises ayant adhéré à la SBTi (Science Based Target Initiative), avec un statut "Targets set" (sociétés qui se sont fixé des objectifs fondés sur la science) ou "Committed" (sociétés qui se sont engagées à développer des objectifs).	Nous continuons notre travail sur l'élaboration de nouveaux objectifs climatiques au niveau de la société de gestion, au premier rang desquels une feuille de route sur la décarbonation de nos portefeuilles et les façons d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, en ligne avec l'Accord de Paris, afin de limiter le réchauffement planétaire à +1,5°C avant la fin du siècle. Ainsi, nous mesurons l'empreinte carbone et l'intensité carbone des sociétés bénéficiaires des investissements, et nous appuyons également sur notre engagement actionnarial afin de les encourager à réduire leurs émissions et les accompagner dans la mise en place de plans de transition énergétique.
Eau, déchets et autres matières	9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) no 1893/2006	0.00%	0.00%	Taux de couverture : 100.00% Cet indicateur représente les sociétés appartenant au secteur du Groupe NACE 20.2, ie "Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques" du Règlement CE n°1893/2006 du parlement européen.	Nous prenons en compte l'impact des sociétés bénéficiaires d'investissement sur la biodiversité. Ainsi, nous identifions l'exposition de nos portefeuilles aux entreprises impliquées dans la production et la distribution de pesticides (dont néonicotinoïdes et organochlorés). Le détail de ces indicateurs est disponible dans notre Rapport TCFD 29-LEC.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences	Incidences	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
			2023	2022		
Titres verts	17. Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	100.00%	N/A	Taux de couverture : 100.00% Cet indicateur représente les obligations souveraines qui ne sont pas des obligations qualifiées "vertes" en vertu de la réglementation européenne.	Les obligations souveraines représentant moins de 0.30% des AuM de Montpensier Finance, aucune ne correspond à des obligations durables sur le plan environnemental selon la législation de l'Union européenne. Néanmoins notre analyse ESG des obligations souveraines s'appuie sur l'intégration de critères extra-financiers dès la définition de l'univers d'investissement : notre politique d'exclusion mise en œuvre s'appuie sur la politique d'exclusion basée sur notre liste propriétaire telle que décrite sur le site internet de Montpensier Finance et complétée par l'exclusion des pays notés « CCC » par MSCI ESG Research, c'est à dire les plus mauvais élèves sur les piliers environnemental, social et de gouvernance

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences	Incidences	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
			2023	2022		
					Pas d'investissements dans des actifs immobiliers	

**Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption**

**INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION**

**Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés**

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences	Incidences	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
		2023	2022			
Questions sociales et de personnel	1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail	0.00%	1.05%	Taux de couverture : 94.08% Cet indicateur reflète les entreprises pour lesquelles MSCI ESG Research n'a pas identifié de politique de santé et de sécurité/de prévention des accidents du travail qui s'applique à toutes les activités directes, y compris les filiales.	Nos méthodes propriétaires d'analyse extra-financière intègrent des indicateurs sociaux tels que le taux d'accidents du travail et la présence d'une politique de prévention des accidents du travail, nous permettant de définir l'impact des entreprises dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU.
	6. Protection insuffisante des lanceurs d'alerte	Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte	0.00%	0.00%	Taux de couverture : 96.12% Cet indicateur mesure les entreprises identifiées comme disposant d'une politique de protection des lanceurs d'alerte	Nos méthodes propriétaires d'analyse extra-financière intègrent des indicateurs sociaux tels que les mécanismes de réclamation et la protection des lanceurs d'alerte, nous permettant de définir l'impact des entreprises dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU.
	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0.00	0.00	Taux de couverture : 97.80% Cet indicateur mesure le nombre de cas de controverses sévères et très sévères au cours des trois dernières années en rapport avec la discrimination des employés et les questions de diversité de la main-d'œuvre.	Nos méthodes propriétaires d'analyse extra-financière intègrent des indicateurs sociaux tels que l'inclusion et le bien-être des employés et parties prenantes. La discrimination dans les sociétés bénéficiaires d'investissement est un indicateur que nous suivons et que nous avons intégré à notre suivi de controverses. Les controverses font l'objet d'un suivi hebdomadaire, via la recherche MSCI ESG Controversies. Les valeurs faisant l'objet d'une controverse « Red », sont exclues de l'univers d'investissement. Nous complétons la recherche MSCI par une analyse ad hoc menée par l'équipe d'analyse ESG pour les valeurs non couvertes par MSCI. Si une valeur préalablement en portefeuille voit sa note ESG dégradée, ou fait l'objet d'une controverse excluant la valeur de l'univers d'investissement, l'équipe d'analyse ESG mènera une analyse ad hoc. Selon les conclusions de cette analyse, le gérant procédera le cas échéant à la cession de tout ou partie de la ligne concernée, dans l'intérêt des porteurs, en fonction des conditions de marché. Ainsi, nous prenons en compte les sujets de discrimination dans notre construction et gestion de portefeuille.
Droits de l'homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	0.00%	0.00%	Taux de couverture : 90.43% Part des entreprises pour lesquelles MSCI ESG Research a analysé la présence ou non d'une politique en matière de Droits de l'Homme.	Nous excluons de l'univers d'investissement de nos fonds Article 9 et Article 8 du règlement SFDR les valeurs qui ne sont pas alignées avec certaines normes et conventions mondiales, notamment les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, nous permettant de mesurer la performance d'une société en matière de Droits de l'Homme. Cet indicateur d'impact est disponible dans nos reportings d'impacts, mis à jour deux fois par an. En outre, nos méthodes propriétaires d'analyse extra-financière intègrent des indicateurs sociaux tels que la présence d'une politique en matière de Droits de l'Homme.

	14. Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme	Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme en lien avec les sociétés bénéficiaires des investissements, sur base d'une moyenne pondérée	0.01	0.00	Taux de couverture : 97.80% Cet indicateur est appréhendé par le nombre d'entreprises objet de controverses "Red" par MSCI ESG Research, relatives à des violation des droits de l'homme, au cours des trois dernières années.	<p>Nous excluons de l'univers d'investissement de nos fonds Article 9 et Article 8 du règlement SFDR les valeurs qui ne sont pas alignées avec certaines normes et conventions mondiales, notamment les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, nous permettant de mesurer la performance d'une société en matière de Droits de l'Homme. Cet indicateur d'impact est disponible dans nos reportings d'impacts, mis à jour deux fois par an.</p> <p>En outre, nos méthodes propriétaires d'analyse extra-financière intègrent des indicateurs sociaux tels que les incidents liés aux Droits de l'Homme en lien avec les sociétés bénéficiaires des investissements.</p> <p>Nous suivons le respect des Droits de l'Homme au sein des sociétés bénéficiaires des investissements, et avons intégré cet indicateur à notre suivi de controverses. Les controverses font l'objet d'un suivi hebdomadaire, via la recherche MSCI ESG Controversies. Les valeurs faisant l'objet d'une controverse « Red », sont exclues de l'univers d'investissement. Nous complétons la recherche MSCI par une analyse ad hoc menée par l'équipe d'analyse ESG pour les valeurs non couvertes par MSCI. Si une valeur préalablement en portefeuille voit sa note ESG dégradée, ou fait l'objet d'une controverse excluant la valeur de l'univers d'investissement, l'équipe d'analyse ESG mènera une analyse ad hoc. Selon les conclusions de cette analyse, le gérant procédera le cas échéant à la cession de tout ou partie de la ligne concernée, dans l'intérêt des porteurs, en fonction des conditions de marché. Ainsi, nous prenons en compte les sujets de discrimination dans notre construction et gestion de portefeuille.</p> <p>Nous complétons également cette approche en nous appuyant sur notre engagement actionnarial afin d'améliorer les pratiques des entreprises pour lesquelles ce sujet est matériel.</p>
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption	0.00%	0.00%	Taux de couverture : 96.63% Part des entreprises pour lesquelles MSCI ESG Research a analysé la présence ou non d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption, conforme à la Convention des Nations unies contre la corruption.	<p>Notre méthodologie propriétaire Montpensier Governance Flag, qui met l'accent sur les bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, au travers d'une grille de lecture méthodique, relative et évolutive dans le temps, s'appuie sur une liste de sous-critères, dont la composition du conseil d'administration, la structure actionnariale, et les pratiques comptables. Première étape qualitative de notre analyse extra-financière, la bonne gouvernance est un pré-requis pour l'alignement d'intérêts entre les dirigeants, les actionnaires, et plus généralement l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, nous valorisons les structures de gouvernance conformes aux pratiques anti-corruption.</p>

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences	Incidences	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		2023	2022		
Gouvernance	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	8.30	N/A	<p>Taux de couverture : 100.00%</p> <p>Ce score mesure la gestion par les États des risques liés à la stabilité et à la paix, basée sur l'évaluation de la tranquillité relative d'une nation et de la probabilité d'instabilité politique ou de violence motivée par des considérations politiques. Les valeurs vont de 0 (pire score) à 10 (meilleur score).</p> <p>Notre analyse ESG des obligations souveraines s'appuie sur l'intégration de critères extra-financiers dès la définition de l'univers d'investissement. La stabilité politique des émetteurs est notamment prise en compte dans notre politique d'exclusion mise en œuvre, qui s'appuie sur la politique d'exclusion basée sur notre liste propriétaire telle que décrite sur le site internet de Montpensier Finance et complétée par l'exclusion des pays notés « CCC » par MSCI ESG Research.</p> <p>L'indicateur MSCI permet d'apprécier la gestion par les États des risques liés à la stabilité et à la paix.</p> <p>A savoir que les obligations souveraines représentent moins de 0.30% des AuM de Montpensier Finance.</p>

## Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

[Informations prévues par l'article 7 du règlement délégué (UE) 2022/1288]

1. Dans la section «Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité», les acteurs des marchés financiers décrivent leurs politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et la manière dont ces politiques sont tenues à jour et appliquées, en indiquant l'ensemble des éléments suivants:

a) la date à laquelle l'organe de direction de l'acteur des marchés financiers a approuvé ces politiques;

1. a) Les politiques mises en œuvre par Montpensier Finance dans le cadre de la gestion ESG sont régulièrement mises à jour, en fonction des évolutions réglementaires notamment.

La prise en compte des Principales Incidences Négatives (PAI, Principal Adverse Impacts) a été intégrée dans les process de gestion en 2022. Elle a été actée au printemps 2022 par le Comité ISR mis en place par Montpensier Finance.

b) la répartition des responsabilités concernant la mise en œuvre de ces politiques dans le cadre des stratégies et procédures organisationnelles;

b) Les analystes ISR mènent indépendamment l'analyse ESG, en suivant nos méthodes propriétaires d'analyse ISR.

Les gérants et analystes (dont les analystes ISR) sont impliqués dans de l'analyse ESG. Durant la construction de l'« investment case », ils identifient et discutent des risques et opportunités ESG impactant les sociétés étudiées.

Pour les aspects quantitatifs, les gérants et analystes ISR s'appuient sur la Direction des Opérations et des Méthodes.

Les équipes d'analyse ISR, les gérants et la Direction des Opérations s'appuient sur la recherche MSCI ESG Research afin de mettre en œuvre la démarche ESG de Montpensier Finance.

Les équipes d'analyse ESG peuvent déroger à ces chiffres externes dans certains cas, dans l'objectif de s'assurer de la fiabilité de la donnée.

Si les analystes ISR ou les gérants décèlent un conflit d'intérêt potentiel, ils doivent consulter le RCCI de façon à garantir la primauté des intérêts des porteurs de parts des OPC.

D'une façon générale, les analystes ISR ou les gérants pourront prendre l'avis du RCCI.

c) les méthodes utilisées pour sélectionner les indicateurs visés à l'article 6, paragraphe 1, points a), b) et c), et identifier et évaluer les principales incidences négatives visées à l'article 6, paragraphe 1, et en particulier une explication de la manière dont ces méthodes tiennent compte de la probabilité d'occurrence et de la gravité de ces principales incidences négatives, y compris leur caractère potentiellement irréversible;

c) Notre méthodologie d'identification des investissements durables (SI) repose sur les composantes suivantes :

- L'analyse de la contribution à un objectif de durabilité, qui s'appuie sur une approche best effort, dans l'objectif de sélection des « meilleurs élèves » (ou l'élimination des « moins bons élèves ») sur la base de critères E et/ou S, ainsi qu'une approche qualitative "best in universe" via les Objectifs de Développement Durable (ODD) et une approche d'exposition aux activités durables, qui repose sur une définition interne des « activités considérées comme durables » ;

- L'analyse du critère « ne pas nuire de manière significative » (DNSH), qui s'appuie sur des exclusions, des Principales Incidences Négatives (PAI) et l'évaluation des controverses. En complément, sont également évaluées comme ne respectant pas le critère DNSH, les valeurs dont l'impact MIA écologique ou solidaire, ou l'impact sur les piliers E et S est négatif ;

- L'analyse du respect des principes de bonne gouvernance, qui repose à la fois sur des exclusions, l'évaluation des controverses et notre méthode propriétaire "Montpensier Governance Flag" dont l'objectif est d'évaluer l'alignement d'intérêts entre les parties prenantes.

Ainsi, une valeur est considérée comme un « investissement durable » si elle respecte les trois conditions précédentes.

d) toute marge d'erreur associée aux méthodes visées au point c) du présent paragraphe, ainsi qu'une explication de cette marge;

d) Nous avons identifié une marge d'erreur qui trouve son origine dans les limites méthodologiques identifiées par la Société de Gestion :

- La disponibilité et la qualité des données. La Société de Gestion utilise notamment des éléments fournis par MSCI ESG Research (complétés et/ou amendés le cas échéant par la Société de Gestion) issus pour partie des données qualitatives et quantitatives publiées par les entreprises elles-mêmes. Les conclusions obtenues sont donc dépendantes de la qualité et de la fiabilité de ces informations, qui peuvent être incomplètes et hétérogènes, dont le périmètre de reporting peut varier dans le temps, ... ;

- Les éléments pris en compte ne sont, par définition, pas exhaustifs. En outre, les éléments utilisés sont mis à jour périodiquement et peuvent être obsolètes entre deux mises à jour ;

- Les conclusions sur une entreprise peuvent évoluer dans le temps, en fonction de multiples facteurs objectifs et subjectifs. En outre, la survenue d'événements, tels une controverse, peut conduire à réviser une conclusion.

e) les sources de données utilisées.

e) Les équipes d'analyse ISR s'appuient sur la recherche MSCI ESG Research. Les éléments fournis par MSCI ESG Research (complétés et/ou amendés le cas échéant par la Société de Gestion) sont issus pour partie des données qualitatives et quantitatives publiées par les entreprises elles-mêmes, complétés par les analyses quantitatives et/ou qualitatives des équipes MSCI.

Dans leur analyse qualitative, les équipes peuvent également s'appuyer sur Bloomberg, les analyses des valeurs, secteurs et marchés et le suivi des prévisions des analystes de bureaux d'études et brokers, afin d'identifier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

2. Lorsque les informations relatives à l'un des indicateurs utilisés ne sont pas facilement accessibles, les acteurs des marchés financiers indiquent de manière détaillée, dans la section «Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité», les efforts déployés pour obtenir les informations soit directement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements, soit au moyen de recherches supplémentaires, en coopérant avec des fournisseurs de données tiers ou des experts externes ou en formulant des hypothèses raisonnables.

Notamment en cas d'information manquante ou obsolète, ou de valeur non couverte par MSCI ESG Research, les équipes d'analyse ISR de Montpensier Finance peuvent renseigner et/ou mettre à jour certains indicateurs, en utilisant d'autres sources de données, telles que Bloomberg ou les publications des entreprises concernées.

Lorsque des indicateurs ESG spécifiques ne sont pas disponibles auprès de fournisseurs de données externes ou dans les publications de l'entreprise, les analystes ISR peuvent également compléter leur analyse par un cas d'engagement auprès de l'entreprise afin d'entamer un dialogue visant à promouvoir la communication et la transparence.

## Politiques d'engagement

[Informations prévues par l'article 8 du règlement délégué (UE) 2022/1288]

La politique d'engagement actionnarial de Montpensier Finance se compose d'une Politique de Vote et d'une Politique d'Engagement.

La politique d'engagement complète peut être consultée sur le site internet de Montpensier Finance :

• [https://www.montpensier.com/sites/default/files/public/documents/politique\\_engagement.pdf](https://www.montpensier.com/sites/default/files/public/documents/politique_engagement.pdf)

La politique de vote complète est disponible sur le site internet de Montpensier Finance :

• [https://www.montpensier.com/sites/default/files/public/documents/politique\\_vote.pdf](https://www.montpensier.com/sites/default/files/public/documents/politique_vote.pdf)

1. Dans la section «Politiques d'engagement» du tableau 1 de l'annexe I, les acteurs des marchés financiers fournissent toutes les informations suivantes:

a) le cas échéant, un bref résumé des politiques d'engagement visées à l'article 3 octies de la directive 2007/36/CE du Parlement européen et du Conseil(14);

1. a) Montpensier Finance a mis en place une Politique d'Engagement, qui s'applique à la gestion active actions et obligations convertibles.

L'univers des sociétés sur lesquelles les gérants sont invités à concentrer leur démarche d'engagement est constitué des sociétés qui ont une notation ESG jugée insuffisante, ou susceptibles d'être exposées à des controverses ESG, afin de les encourager à améliorer leurs pratiques sur les questions environnementales, sociales, et de gouvernance d'entreprise, qui sont des facteurs de performances durables.

En complément des initiatives d'engagement que nous conduisons en direct, habituellement auprès de Petites et Moyennes Valeurs, nous participons aux actions collectives d'engagement en « pool », mises en œuvre par ISS dans le cadre de son programme ISS ESG, pour les Grandes Valeurs.

b) un bref résumé de toute autre politique d'engagement visant à réduire les principales incidences négatives.

b) Notre politique d'engagement est complétée par une politique de vote.

Montpensier Finance considère l'exercice du droit de vote comme faisant intégralement partie de sa gestion et comme devant être exercé dans le meilleur intérêt des porteurs. Entre autres, cette politique encourage la diffusion des meilleures pratiques de gouvernance et de déontologie professionnelle.

La politique de droits de vote de Montpensier Finance vise à promouvoir la valorisation à long terme des investissements des OPC.

Pour exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC, les gérants s'appuient sur les principes énoncés dans les recommandations sur le gouvernement d'entreprise publiées par ISS Governance, dans sa politique Sustainability.

Le périmètre ISS couvre l'ensemble des sociétés figurant dans les portefeuilles des OPC gérés par Montpensier Finance.

2. Le bref résumé visé au paragraphe 1 contient l'ensemble des éléments suivants:

a) les indicateurs concernant les incidences négatives prises en considération dans les politiques d'engagement visées au paragraphe 1;

Les équipes de gestion sont invitées à soulever toute question ou sujet d'attention auprès des entreprises lors de leurs échanges, en particulier lorsque les questions ESG apparaissent insuffisamment prises en compte ou communiquées. Cette politique d'engagement a pour objectif d'encourager les sociétés à mettre en œuvre une démarche ESG et d'encourager les sociétés à communiquer sur leurs pratiques ESG.

Cette ambition d'amélioration des pratiques permet également l'amélioration des indicateurs pris en compte lors de notre analyse.



Les indicateurs concernant les incidences négatives prises en considération dans les politiques d'engagement sont divisées par thèmes, basés sur les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Ainsi, les Principales Incidences Négatives sont prises en compte dans notre politique d'engagement ; les engagements portant sur les émissions de gaz à effet de serre (ODD 7, 11 et 13), l'impact sur la biodiversité (ODD 14 et 15), la gestion de l'eau (ODD 6), la gestion des déchets (ODD 12), et les questions sociales et de personnel (ODD 3 et 8).

Nous effectuons un suivi du résultat de ces engagements.

*b) la manière dont ces politiques d'engagement seront adaptées si les principales incidences négatives ne sont pas réduites sur plus d'une période couverte.*

Ces politiques d'engagement seront adaptées si les Principales Incidences Négatives ne sont pas réduites. En effet, un engagement qui ne résulterait pas en une amélioration des pratiques adressées induirait une révision du cas d'investissement suivant notre processus d'escalade.

Ainsi, en cas de dégradation des caractéristiques d'une valeur en portefeuille, ou plus généralement à la suite d'échanges non satisfaisants lors d'un cas d'engagement pour nos fonds Article 8 et 9, les mesures prises peuvent aller jusqu'à la cession de tout ou partie de la ligne concernée, en fonction des conditions de marché, ou le non-investissement dans la valeur.

Les fonds Article 6 et les mandats de gestion discrétionnaire ne prennent pas en compte les Principales Incidences Négatives.

## Références aux normes internationales

*[Informations prévues par l'article 9 du règlement délégué (UE) 2022/1288]*

*1. Dans la section «Références aux normes internationales», les acteurs des marchés financiers indiquent si et dans quelle mesure ils respectent des codes de conduite relatifs à un comportement responsable des entreprises et des normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable et de communication d'informations et, le cas échéant, leur degré d'alignement sur les objectifs de l'accord de Paris.*

1. Des exclusions réglementaires et normatives sont appliquées par Montpensier Finance, dans le cadre de la politique d'exclusion mise en oeuvre.

Plus particulièrement concernant les fonds Article 9 et Article 8 règlement SFDR, Montpensier Finance exclut de l'univers d'investissement les valeurs qui ne sont pas alignées avec certaines normes et conventions mondiales, notamment les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme (UNGPHR).

En outre, de façon générale dans le cadre de la Convention d'Oslo et du Traité d'Ottawa, il est interdit aux OPC d'investir dans des valeurs identifiées comme étant impliquées dans la production des armes mentionnées dans ces conventions suivantes.

La politique d'exclusion mise en place par Montpensier Finance est disponible sur notre site internet.

• [https://www.montpensier.com/sites/default/files/public/documents/politique\\_exclusions.pdf](https://www.montpensier.com/sites/default/files/public/documents/politique_exclusions.pdf)

Parallèlement, Montpensier Finance s'appuie sur plusieurs initiatives internationales, telle que l'initiative Science Based Targets (SBTi). Cette initiative encourage les entreprises à s'engager et à définir une trajectoire concrète quant à la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES), fondée sur la science.

Cette trajectoire s'appuie sur des objectifs considérés comme « scientifiques », s'ils sont en ligne avec ce que la science du climat la plus récente, juge nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, à savoir dans un premier temps, limiter le réchauffement climatique à moins de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

Le SBTi évalue et approuve de manière indépendante les objectifs des entreprises conformément aux critères stricts qu'il a définis, qui tiennent compte des spécificités de chaque secteur. La méthodologie définie par le Science Based Target est disponible sur le site du SBTi.

*2. La description visée au paragraphe 1 contient des informations sur l'ensemble des éléments suivants:*

*a) les indicateurs utilisés pour la prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité visés à l'article 6, paragraphe 1, qui mesurent le respect ou l'alignement visé au paragraphe 1;*

Nous prenons en compte les Principales Incidences Négatives dans notre politique d'exclusions sectorielles et normatives, notre analyse des pratiques de bonne gouvernance (à travers notre méthode Montpensier Governance Flag – MGF), ainsi que notre analyse des éco-activités ou notre analyse propriétaire qualitative de la contribution des entreprises aux transitions environnementale et solidaire (Montpensier Impact Assessment - MIA et Montpensier Industry Contributor - MIC), qui détermine la contribution à un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies.

La pertinence et la couverture de ces indicateurs dans l'analyse varient en fonction du secteur, de l'industrie et de la région dans lesquels opère chaque entreprise.

Nous avons choisi de communiquer sur les indicateurs des Principales Incidences Négatives supplémentaires liés à : a) des informations sur un ou plusieurs indicateurs climatiques ou autres indicateurs liés à l'environnement ; b) des informations sur un ou plusieurs indicateurs supplémentaires sur les questions sociales et de personnel, le respect des droits de l'Homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption ; pour lesquels nous disposons d'une couverture suffisante afin d'être suffisamment représentatifs.

Concernant les émetteurs souverains, nous avons choisi de communiquer sur l'indicateur des Principales Incidences Négatives supplémentaire lié à la stabilité politique des pays investis. A prendre en compte que les investissements dans des émetteurs souverains représentent moins de 0.30 % des encours sous gestion.

*b) les méthodes et les données utilisées pour mesurer le respect ou l'alignement visé au paragraphe 1, y compris une description de l'étendue de la couverture, les sources de données et la manière dont les méthodes utilisées prévoient les principales incidences négatives des sociétés bénéficiaires des investissements;*

La sélection des indicateurs est basée sur nos méthodes propriétaires et les critères d'analyse pertinents selon le secteur d'activité.

Montpensier Finance a développé une méthodologie propriétaire d'analyse ISR qui s'appuie sur une double approche:

- Une analyse des pratiques de gouvernance des entreprises via la méthode propriétaire « MGF - Montpensier Governance Flag », dont l'objectif est d'évaluer l'alignement d'intérêts entre les dirigeants, les actionnaires et plus généralement l'ensemble des parties prenantes. Elle s'appuie sur une liste de sous-critères (taux d'indépendance du conseil d'administration, présence de femmes au conseil d'administration, transparence des critères de rémunération, avis des auditeurs financiers sur les comptes de l'entreprise, ...) qui nous permet de déterminer 3 statuts MGF : « Pass », « Watchlist » ou « Fail ». Toutes les entreprises identifiées « Fail » sont exclues ;
- Une analyse de la contribution des entreprises aux transitions environnementale et solidaire à travers la méthodologie Montpensier Impact Assessment (MIA), et sa version best in class, Montpensier Industry Contributor (MIC), pour les fonds d'obligations convertibles et Improving European Models SRI. Ces méthodes propriétaires sont basées sur les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU, elles nous permettent de sélectionner les entreprises les plus impactantes sur chacun des thèmes de la transition verte ou solidaire, en fonction de l'univers d'investissement (méthode MIA) ou de leur secteur d'activité (méthode MIC). Ces méthodes nous permettent de déterminer 3 niveaux de contribution : positif, neutre, négatif. Les entreprises avec une contribution négative sont exclues.

Les indicateurs utilisés servent à mesurer les Principales Incidences Négatives de manière homogénéisée et harmonieuse pour les entreprises considérées. Cependant, les données nécessaires pour évaluer ces incidences ne sont pas toutes publiées par les entreprises. Au fur et à mesure leur usage et disponibilité s'améliore, et permettra ainsi une couverture plus étendue et complète.

Nous nous appuyons sur différentes sources afin d'obtenir les données liées aux Principales Incidences Négatives. Celles-ci comprennent la recherche MSCI ESG Research, les informations communiquées par l'entreprise, la recherche de bureaux d'études et d'entités non-gouvernementales.

*c) si un scénario climatique prospectif est utilisé et, dans l'affirmative, le nom et l'auteur de ce scénario ainsi que la date à laquelle il a été conçu;*

c) Montpensier Finance utilise la "Climate Value at Risk" (Climate VaR), déterminée par MSCI ESG Research, qui analyse les risques physiques et de transition, selon une série de scénarios de risques climatiques. La Climate Value at Risk du portefeuille est une agrégation pondérée de la Climate VaR de chaque société présente en portefeuille.

La démarche Climate Value at Risk utilise une méthodologie top down et bottom up pour calculer les risques liés au changement climatique, tels que ceux liés aux politiques futures visant à lutter contre le changement climatique, ou aux risques climatiques physiques et aux dangers météorologiques extrêmes qui y sont associés.

- Top down : l'approche Top down s'appuie notamment sur une modélisation des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de chaque pays publiés dans le cadre des "Contributions Déterminées au niveau National" (NDCs) de l'accord de Paris, et des estimations des prix futurs du carbone dans le cadre de scénarios politiques spécifiques ;

- Bottom up : l'approche bottom up s'appuie sur :

- . des scénarii technologiques des risques et opportunités liés à la transition,
- . des scénarii physiques qui évaluent l'impact et le risque financier liés à plusieurs risques météorologiques extrêmes Risques et opportunités physiques. La VaR climatique donne une évaluation des risques encourus en cas de stress climatique ;
- . une modélisation de l'impact financier qui met en évidence les coûts liés au climat impactant la valorisation sur les entreprises, pour calculer les risques liés au changement climatique, tels que ceux liés aux politiques futures visant à lutter contre le changement climatique, ou aux risques climatiques physiques et aux dangers météorologiques extrêmes qui y sont associés.

De plus, l'outil "warming potential" développé par MSCI ESG nous permet de mesurer le potentiel de réchauffement des sous-jacents. Cette métrique indique dans quelle mesure les activités commerciales prévues par les entreprises s'alignent sur les trajectoires correspondant aux objectifs de température globale. Il s'agit d'une approche innovante pour aider les investisseurs à mieux comprendre à quel niveau de réchauffement anthropique correspondent leurs investissements. Les scénarios utilisés par MSCI pour le warming potential sont ceux du GIEC.

*d) lorsque aucun scénario climatique prospectif n'est utilisé, une explication des raisons pour lesquelles l'acteur des marchés financiers considère que les scénarios climatiques prospectifs ne sont pas pertinents.*

d) N/A

### Comparaison historique

*[Informations prévues par l'article 10 du règlement délégué (UE) 2022/1288]*

*Les acteurs des marchés financiers qui ont décrit les incidences négatives sur les facteurs de durabilité concernant une période précédant celle pour laquelle des informations doivent être publiées conformément à l'article 6 fournissent, dans la section «Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité» du tableau 1 de l'annexe I, une comparaison historique de la période pour laquelle des informations doivent être publiées avec la précédente période couverte, puis, avec chacune des précédentes périodes couvertes sur les cinq dernières périodes.*

La prise en compte des Principales Incidences Négatives (PAI) a été intégrée dans les méthodes d'analyse mises en œuvre par Montpensier Finance, dans le courant de l'année 2022.

En 2023, à l'échelle de la société de gestion, nous pouvons remarquer une meilleure performance sociale de manière générale par rapport à 2022, que ce soit avec une meilleure mixité au sein des organes de gouvernance des entreprises dans lesquelles les portefeuilles son investis ou un écart de rémunération entre homme et femme plus faible.

Sur les indicateurs environnementaux, 2023 a été marqué par une légère hausse des émissions. Cependant, notre objectif est d'améliorer la performance environnementale dans les années à venir grâce à la mise en place d'une stratégie de décarbonation et d'alignement à la trajectoire fixée par l'Accord de Paris, que nous travaillons à mettre en place.